



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/18

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Valeur des billets des spectacles « Humour » et « Musique » organisés par le Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2022/13 du 10 mars 2022 fixant les tarifs de la programmation « Humour » et « Musique » ;

Considérant la nécessité d'attribuer une nouvelle valeur à nos billets de spectacles « roses » sans valeur faciale, pour les besoins de la programmation « Humour » et « Musique » ;

DÉCIDE

Article 1 : Cette nouvelle valeur est établie à partir du mois d'avril 2023, selon les modalités suivantes :

- Les billets roses ont une valeur de 15€.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 30 mars 2023

Mis en ligne le 31.../03./2023

Document rendu exécutoire le 31.../03./2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230331-2023-18-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2023